

DEMANDE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE PRESENCE A L'ECOLE MATERNELLE Pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section



Référence : Décret n°2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle

| IFICATION DE L'ECOLE | | ENFANT CONCERNE |
|----------------------|-------------------|------------------------------|
| | NOM | |
| | Prénom | |
| | Date de naissance | |
| | Lieu de naissance | |
| | | |
| | | |
| PARENTS - RESP | ONSABLES LEGAUX | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | NOM Prénom Date de naissance |

Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

PERIODE 1 Septembre Octobre

| AMENAGEMENT DEMANDE PAR LES PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX | AVIS DU DIRECTEUR DE L'ECOLE | |
|--|---|--|
| Je soussigné(e) : demande que l'enfant : soit autorisé à être absent de l'école au début des heures de classes de l'après- midi selon les modalités suivantes : | Date de réception de la c | demande : DEFAVORABLE, pour les raisons suivantes : |
| LUNDI | Date et signature du directeur d'école : | |
| L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit : | | |
| ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi | DECISION DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE EN CHARGE DE LACIRCONSCRIPTION | |
| MARDI | FAVORABLE | DEFAVORABLE, pour les raisons suivantes : |
| L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit : | | |
| ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi | Date et signature de l'inspecteur de l'éducation nationale : | |
| JEUDI | 1 | |
| L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit : | | |
| ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi | SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT AUTORISE | |
| VENDREDI | L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école | |
| L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit : | | |
| ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi | Date prévue pour la réunion de l'équipe éducative : | |

| BILAN DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE – PERIODE 1 | | |
|---|--|--|
| La période est reconduite à l'identique pour la période 2 | Signature des parents ou responsables légaux : | |
| La demande est modifiée pour la période 2 | | |
| La famille demande un retour à une scolarisation à temps complet dès la période 2 | | |

Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

PERIODE

| AMENAGEMENT DEMANDE PAR LES PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX | AVIS DU DIRECTEUR DE L'ECOLE | |
|--|---|--|
| Je soussigné(e) : demande que l'enfant : soit autorisé à être absent de l'école au début des heures de classes de l'après- midi selon les modalités suivantes : | Date de réception de la demande : FAVORABLE DEFAVORABLE, pour les raisons suivantes : | |
| LUNDI | Date et signature du directeur d'école : | |
| L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit : | | |
| ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi | DECISION DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE EN CHARGE DE LACIRCONSCRIPTION | |
| MARDI | FAVORABLE DEFAVORABLE, pour les raisons suivantes : | |
| L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit : | | |
| ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi | Date et signature de l'inspecteur de l'éducation nationale : | |
| JEUDI | | |
| L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit : | | |
| ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi | SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT AUTORISE | |
| VENDREDI | L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école | |
| L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit : | | |
| ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi | Date prévue pour la réunion de l'équipe éducative : | |

| BILAN DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE – PERIODE | | | | |
|--|---|--|--|--|
| | La période est reconduite à l'identique pour la période | Signature des parents ou responsables légaux : | | |
| | La demande est modifiée pour la période | | | |
| | La famille demande un retour à une scolarisation à temps complet dès la période | | | |